

# Documents sauvegardés

Vendredi 20 juin 2025 à 13 h 37

1 document



# Sommaire

## Documents sauvegardés • 1 document

Documents sauvegardés





**Nom de la source**
Le Monde (site web)

**Type de source**
Presse • Presse Web

**Périodicité**
En continu

**Couverture géographique**
Internationale

**Provenance**
France

Jeudi 19 juin 2025

Le Monde (site web) • 739 mots

# Ecole inclusive : le Sénat adopte le texte créant les « pôles d'appui à la scolarité »

**Ce dispositif expérimental avait été introduit par le gouvernement dans une proposition de loi à l'Assemblée. Les sénateurs ont complété le texte pour mieux l'encadrer.**

« La méthode n'est pas la bonne, mais nous avons amélioré le texte » : Max Brisson (Les Républicains, LR, Pyrénées-Atlantiques) a résumé l'avis des sénateurs qui ont adopté, jeudi 19 juin, la proposition de loi qui généralise les pôles d'appui à la scolarité (PAS) pour les enfants à besoins éducatifs particuliers.

Le texte, déposé à l'origine par la députée Julie Delpech (Renaissance, Sarthe) rassemblait à l'origine diverses mesures d'ordre technique, comme la généralisation d'un livret de parcours inclusif, des formations et des demandes d'évaluation. Mais lors de l'examen en séance à l'Assemblée nationale, le 5 mai, la ministre de l'éducation nationale, Elisabeth Borne, lui avait donné une autre portée en introduisant un amendement de dernière minute visant à insérer dans la loi la création des PAS, dispositif modifiant la prise en charge des élèves handicapés ou en difficulté.

Le principe est d'associer dans chaque PAS un enseignant spécialisé et deux acteurs du secteur médico-social (éducateurs spécialisés, psychologues, ergothérapeutes…) pour apporter au niveau local des réponses de premier niveau et des aménagements aux élèves et aux enseignants. Lancé en septembre dans quatre « départements préfigurateurs » (Aisne, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Var), avec cent PAS, il n'avait fait l'objet d'aucun bilan.

Au Sénat, Elisabeth Borne a transmis quelques éléments : 3 300 élèves ont bénéficié d'un appui, les trois quarts dans le premier degré, avec « un délai de traitement d'une douzaine de jours », alors qu'un dossier examiné par les maisons départementales des personnes handicapées est traité en 170 jours en moyenne, et parfois plus de 250 jours. « Le partenariat avec le médico-social est fonctionnel, les familles et les enseignants expriment leur satisfaction », assure la ministre.

Cinq cents PAS en septembre

A la rentrée prochaine, cinq cents PAS doivent être déployés, avec quatre cents enseignants et huit cents professionnels du médico-social (s'ajoutant aux trois cents recrutements de 2024), a assuré la ministre chargée des personnes handicapées, Charlotte Parmentier-Lecocq. L'objectif est d'atteindre trois mille PAS en 2027, avec un budget de 400 millions d'euros. Ils sont destinés à tous les « enfants à besoins éducatifs particuliers », soit davantage que les 520 000 élèves en situation de handicap actuellement décomptés par l'Education nationale.

« L'histoire des PAS avait très mal commencé, vous avez lancé l'expérimentation sans le feu vert du Parlement, on y va un peu à la confiance », a rappelé le sénateur apparenté LR Cédric Vial. Glissé par amendement au projet de loi de finances pour 2024, le dispositif avait été rejeté par le Conseil constitutionnel comme un cavalier budgétaire. « Grâce au travail de la commission, on encadre un peu les choses », a ajouté M. Vial. Les modifications de la rapporteure du texte, Catherine Belrhiti, ont précisé l'association effective des acteurs du médico-social, la possibilité pour les familles de saisir les maisons départementales des personnes handicapées sans passer par le filtre des PAS, et surtout la nécessité de ne pas transférer à l'éducation nationale la définition des besoins de l'élève, pour éviter qu'ils soient ajustés à hauteur des moyens disponibles.





Documents sauvegardés

Vingt ans après la loi de 2005, et après un rapport de la Cour des comptes déplorant les limites de l'école inclusive, la sénatrice socialiste de Paris Colombe Brossel aurait préféré que ce sujet fasse l'objet d'« un projet de loi du gouvernement, avec des études d'impact et des chiffrages ». « En moins de deux mois, et en quatre heures de discussion cet après-midi au Sénat, nous sommes en train de modifier de manière structurante la façon dont nous accompagnons les enfants en situation de handicap dans ce pays, ce n'est pas rien », a-t-elle souligné, en regrettant que ne soit pas réglée la situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap. Ceux-ci sont actuellement 134 000, avec une faible rémunération et un statut peu protecteur.

Les sénateurs socialistes et communistes se sont abstenus sur le texte, qui a été adopté à l'unanimité des autres groupes. Celui-ci, examiné en procédure accélérée, avec une seule lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat, doit désormais être examiné en commission mixte paritaire avant d'être définitivement adopté.

**Cet article est paru dans Le Monde (site web)**

https://www.lemonde.fr/education/article/2025/06/19/ecole-inclusive-le-senat-adopte-le-texte-creant-les-poles-d-appui-a-la-scolarite_6614670_1473685.html